

## Comptes autogérés

## Comptes enregistrés

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015**Frais d'administration annuels<sup>1</sup>**

REER <sup>2</sup>	135 \$	
Lorsque le client est titulaire d'un compte compte autogéré non-enregistré	Sans frais <sup>3</sup>	
FERR <sup>4</sup>	135 \$	
Lorsque le client est titulaire d'un compte compte autogéré non-enregistré	Sans frais <sup>3</sup>	
Chaque compte enregistré supplémentaire (pour les clients qui sont titulaires de plus d'un compte par type de régime)	75 \$	
Frais annuels de position	300 \$	par position d'actifs de petites entreprises

**Frais d'opérations****Fonds**

Opérations effectuées par un intermédiaire via FundSERV	Sans frais
Opérations non-admissibles sur FundSERV	Sans frais

**Hypothèque autogérée****Par hypothèque/transaction**

Frais annuels	200 \$
Renouvellement	150 \$
Renouvellement tardif (350 \$ de rabais si renouvelé dans les 30 jours suivant l'échéance)	500 \$
Transfert sortant	250 \$
Quittance	250 \$
Effet bancaire sans provision / retourné	50 \$
Traitement manuel de paiement	50 \$
Avis juridique	50 \$
Changement de l'échéancier de paiement	Sans frais
Relevé	Sans frais
Frais pour l'engagement d'une action en justice	1000 \$ minimum

**Société privée sous contrôle canadien**

Vente, échange sortant, rachat ou retrait	300 \$ <sup>5</sup>	par opération
---	---------------------	---------------

**Divers**

Duplicata d'un relevé	10 \$	
Retrait systématique par chèque FERR/FRV/FRV immobilisé/FRRP/FRVR	25 \$	par chèque
Dépôt par virement électronique dans un compte bancaire	Sans frais	
Recherches sur un compte (y compris les duplicata de reçus fiscaux, les recherches corporatives et les relevés de compte)	50 \$	par heure (minimum 50 \$)
Rapports spéciaux	50 \$	par rapport
Rachat anticipé de CPG lorsqu'il est autorisé par l'émetteur (pénalités d'intérêts applicables le cas échéant)	50 \$	par opération
Effet retourné ou versement refusé	50 \$	par opération
Transfert sortant	75 \$	partiel
	250 \$ <sup>5</sup>	intégral
Retrait	75 \$	partiel
	250 \$ <sup>5</sup>	intégral
Règlement de succession	300 \$	pour chaque succession

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler le **1.866.884.9407** ou visiter le site **b2bbanque.com**.

<sup>1</sup>Les frais sont facturés par régime et par année civile et ils ne sont pas calculés au prorata. <sup>2</sup>Les types de REER comprennent les REER individuels, de conjoint et immobilisés; les régimes immobilisés comprennent les régimes d'épargne immobilisés restreints, les comptes de retraite immobilisés et les régimes d'épargne-retraite immobilisés. <sup>3</sup>Si le client est titulaire d'un compte enregistré et d'un compte non enregistré, il ne paiera les frais d'administration annuels qu'une seule fois (sur le compte de son choix) ; à l'exclusion des comptes d'épargne libre d'impôt. <sup>4</sup>Les types de FERR comprennent les FERR individuels, de conjoint et immobilisés; les régimes immobilisés comprennent les fonds de revenu viager, les fonds de revenu de retraite immobilisés, les fonds de revenu viager restreint et les FERR prescrits. <sup>5</sup>Les frais d'administration annuels de l'année en cours s'appliquent également en totalité; ils ne sont pas calculés au prorata. Tous les frais de B2B Banque sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales en vigueur, et sont susceptibles de changement sans préavis. B2B Banque est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Banque agit seulement à titre d'administrateur de comptes. Elle n'évalue pas la qualité des placements détenus dans un compte autogéré, n'offre aucun conseil aux conseillers ou aux investisseurs et n'autorise personne d'autre à le faire en son nom. L'application par B2B Banque des instructions de placement ne saurait être interprétée comme un appui à quelque choix, à un programme ou à une stratégie de placement que ce soit. Il est fortement recommandé aux investisseurs d'obtenir des renseignements détaillés sur le placement, sur l'emprunteur, ainsi que sur les responsabilités et les obligations de l'emprunteur une fois le placement effectué; et de consulter des professionnels qualifiés et indépendants en matière de droit, de planification fiscale ou financière. B2B Banque n'appuie ni n'encourage aucun(e) produit, programme ou stratégie de placement. Le présent document est destiné exclusivement aux conseillers financiers accrédités, à titre d'information seulement. ©B2B BANQUE est une marque déposée de B2B Banque.